

Objet : Interdisant l'accès au chemin piétonnier dénommé « chemin du Diable » pour une durée de trois mois, en raison de la chute d'un poteau de télécommunications supportant un câble électrique sur une maison d'habitation, présentant un risque pour la sécurité des usagers.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code des propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L42-1-1 et suivants
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12
- Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, approuvant la huitième partie du livre 1 (signalisation temporaire)

Considérant Que, pour des raisons de sécurité publique liées à la chute d'un poteau de télécommunications, portant à son extrémité un câble électrique, sur une maison d'habitation, il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin piétonnier dont l'entrée est située chemin du Diable, pour une durée de trois mois.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Tant que le risque de chute du poteau Télécom persistera, il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin piétonnier dont l'entrée se situe chemin du Diable. La mise en place de barrières permettra de sécuriser les accès.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune de Rostrenen. Elle sera matérialisée par des barrières.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 24 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

